

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE D'ALLAINVILLE
AUX-BOIS



DEPARTEMENT
DES YVELINES



ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET



CANTON
DE RAMBOUILLET

ARRETE MUNICIPAL
N° 04 - 2021
Du 2 février 2021

Le Maire d'Allainville aux bois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ; VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

VU la demande de la société COLAS de Chartres du 20 janvier 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera barrée sur la voie communale VC N°2 de la RN191 vers Obville sauf pour les habitants de Souplainville.

Nature des travaux

Réalisation d'un rabotage suivi d'un enrobé sur l'ensemble de la VC N°2

Matériel mis en œuvre

Atelier de rabotage et d'enrobé

À compter du mardi 9 février 2021 jusqu'au mercredi 17 février inclus

ARTICLE 2 : La signalisation sera réalisée et maintenue en place par l'entreprise COLAS de Chartres qui réalisera les travaux à savoir:

Une déviation par la voie N°7 et N°3 en direction de Saint Martin de Brétencourt.

Une déviation du hameau de Hattonville en direction de la RN191.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS de Chartres, celle-ci aura la charge de la surveillance et du maintien de ces signalisations durant toute la période des travaux. Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8ième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

COPIE POMPIERS
 GENDARMERIE
 LA POSTE
 SICTOM
 LES RIVERAINS

A Allainville, le 1^{er} février 2021
Monsieur le Maire, Gilles QUENTON

